

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation :
12.12.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 10
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 2
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

Résultat du vote :
Voix « pour » : 8
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
12.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, Mme RONDET, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE, Mr MOURBRUN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/39 - TARIFICATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE – VOLET AIDE A DOMICILE

7.1.8. Tarifs

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022, réformant les services autonomie à domicile qui impose que les SAD Mixtes soient portés par une entité juridique unique,

Vu la délibération C DEL2025 115 du Conseil communautaire du 19 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 11 septembre 2025, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dont la mission unique est la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte, comprenant des prestations d'aide à domicile et de soins,

Vu l'arrêté n°296/2025 du Conseil départemental autorisant l'extension d'agrément sur le territoire de l'agglomération de Bourges,

Vu la délibération n°2025/32 approuvant le transfert de la compétence « service d'aide et d'accompagnement à Domicile » au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'agglomération Bourges plus,

Considérant la nécessité de révision des tarifs des différents organismes financeurs applicables pour l'année 2026,

Vu la demande de tarification horaire adressée au Conseil départemental,

Considérant la nécessité de continuité de service.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité après débat :

- **Adoptent les tarifs du Service Autonomie à Domicile mixte, volet aide à domicile comme suit :**

Allocation Personnalisée à Domicile	Selon le montant fixé par arrêté par le Conseil Départemental
Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées	Selon le montant fixé par arrêté par le Conseil Départemental
Prestation de Compensation du Handicap	Selon le montant fixé par arrêté par le Conseil Départemental
Prestation sans prise en charge	Selon le montant fixé par arrêté par le Conseil Départemental
Prestations d'aide à domicile caisse de retraite CNAV	Selon le montant fixé par la CNAV
Prestations aide à domicile des caisses de retraite hors CNAV	Selon le montant fixé par la CNAV
Prestations aide à domicile mutuelle, assurance, Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Selon le montant fixé par arrêté par le Conseil Départemental

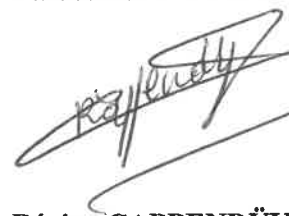
- Disent que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026.
- Disent que cette délibération s'applique au Service d'Autonomie à Domicile mixte, exclusivement sur le volet aide à domicile.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12/12/2025